



## PREVOYANCE

POUR TOUTES ET TOUS

LA PRÉVOYANCE EN AVRIL 2019

UNE AVANCÉE MAJEURE

Le décret du 8 novembre 2011 permet aux collectivités territoriales de contribuer au financement de la protection sociale.

Ce dispositif garantit aux adhérents de la prévoyance choisis par la Ville :

- Le maintien de salaire en cas de maladie ordinaire à partir du 91<sup>e</sup> jour (il ne prend pas en compte le jour de carence) ;
- L'invalidité permanente ;
- Le décès et la perte totale et irréversible d'autonomie.

L'adhésion est facultative, immédiate et peut se faire à tout moment de la carrière. Il n'y a ni questionnaire médical, ni de majoration tarifaire en fonction de l'âge.

Grace à la **CFDT** la prévoyance sera mise en œuvre en avril 2019, via un contrat de groupe, pour les fonctionnaires et les contractuels de la Ville de Paris, du CASVP et de Paris Musées !

La **CFDT** revendique :

- Que ce dispositif soit étendu aux salariés jusqu'à la liquidation de la retraite quel que soit leur âge (67 ans et plus) ;
- La possibilité du portage (adhésion au contrat groupe même si l'on a déjà une prévoyance).



La **CFDT** s'appliquera à faire évoluer ce dispositif afin qu'il soit plus avantageux encore pour les agents.

Pour la **CFDT** ce dispositif est solidaire car il permet à toutes et à tous de bénéficier d'une prévoyance.

**CFDT UN SYNDICAT ANCRE DANS VOTRE REALITE !**



EN 2018 AVEC LA CFDT,  
DONNEZ UN NOUVEAU VISAGE  
AU SYNDICALISME !

